

Compte rendu de séance

Séance du 11 Octobre 2018

L' an 2018 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine, M. MATHEVON Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage : 05/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 29/10/2018

et publication ou notification
du : 29/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

SOMMAIRE

Encaissement d'un chèque GROUPAMA - 2018_030
Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2018_031
Acompte de réservation lors des locations de la salle communale Louis Chirat - 2018_032
Approbation de la révision de la carte communale - 2018_033

Encaissement d'un chèque GROUPAMA
réf : 2018_030

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

suite à la déclaration, auprès de notre assurance Groupama, du sinistre de vandalisme du souffleur Husqvarna 580 BTS le 03/05/2018, l'assurance Groupama nous a fait parvenir 1 chèque de 514€ en dédommagement correspondant au montant total de la facture de 800€ d'acquisition du même souffleur neuf moins la franchise de 286€.

Il convient de délibérer pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'encaissement du chèque de Groupama de 514€,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
réf : 2018_031

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016. Un nouvel arrêté en date du 28 juin 2018 a modifié ces statuts.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2018 a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, relative aux compétences supplémentaires. Cette modification est nécessaire pour que les compétences supplémentaires des deux anciens EPCI, "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté", soient harmonisées avant le délai du 31/12/2018, à l'échelle du périmètre de la nouvelle "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

Monsieur le Maire propose la modification des statuts approuvée par le conseil communautaire selon la rédaction suivante :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du C.G.C.T.](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 ° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Développement agricole du territoire intercommunal :
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.

- La réalisation d'études, la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
- La réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et la mise en œuvre des actions qui en découlent.
- La mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.
- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire et le conventionnement avec d'autres structures pour participer à la mise en œuvre d'autres points d'information touristique.
 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
 - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
 - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
 - L'aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.
 - Entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal. La partie réservée à l'affichage communal reste de compétence communale.
 - Etude portant sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale et la détermination de ses nouvelles règles.
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. La création de ces sentiers reste de compétence communale. Toute création de nouveau sentier à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire sur la prise en charge de son entretien par la Communauté de Communes.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelque soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
- Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
- Développement culturel :
 - Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.
- Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

Monsieur le Maire ajoute que certaines compétences obligatoires et optionnelles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Des modifications de l'intérêt communautaire ont été votées par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lors de sa séance du 28 septembre 2018. Toute modification de cet intérêt n'est pas soumise à la délibération des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Acompte de réservation lors des locations de la salle communale Louis Chirat
réf : 2018_032

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des désistements de location de la salle communale ont eu lieu à plusieurs reprises cette année et propose au Conseil Municipal de prévoir le versement d'une partie du coût de la location lors de la réservation qui serait encaissé en cas de désistement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que :

- pour valider la réservation de la location de la salle communale Louis Chirat, l'organisateur devra verser un acompte de réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 100€ pour les habitants et associations de SAINT-PIERRE-ROCHE ou 200€ pour les particuliers ou associations extérieurs à SAINT-PIERRE-ROCHE;

- l'organisateur devra verser le solde du coût de la location par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la signature du contrat ;

- l'acompte versé sera encaissé par la commune en cas de désistement de l'organisateur.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la révision de la carte communale

réf : 2018_033

VU le code l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 et suivants , L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-1 et R.162-2, R.163-1 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-028 du 22 mai 2014 décidant de réviser la carte communale;

VU l'arrêté municipal n°2018_09 du 19 juin 2018 soumettant le projet de révision de carte communale à enquête publique;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document;

CONSIDERANT que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L163-6 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- que conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, les compétences en matière de délivrance des permis de construire soient transférées au maire agissant au nom de la commune, après approbation de la carte communale révisée,

- que conformément à l'article L163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée soit transmise, pour approbation, au Préfet.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sur le site internet de la commune ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public :

- sur le site de la commune www.saint-pierre-roche.fr

- à la mairie de SAINT-PIERRE-ROCHE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

- à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

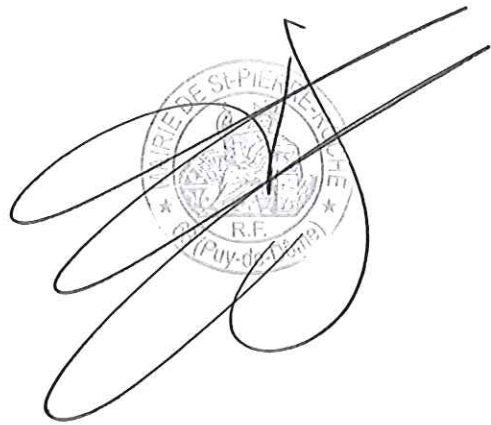
Bibliothèque municipale

Le conseil municipal propose de faire un appel à bénévoles pour la bibliothèque municipale par distribution de flyer dans les boîtes aux lettres des habitants en plus de l'encart sur le bulletin municipal.

T2 RDC école de Massagettes

Madame CAPEL, locataire du T2 au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Massagettes se plaint de problèmes de bruits notamment dans la chambre. Madame CAPEL a demandé s'il était possible qu'elle prenne à sa charge des travaux d'isolation phonique par le plafond dans la chambre. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient mais demande à ce que ces travaux soient faits dans les règles de l'art et aux frais de madame CAPEL car aucun autre locataire ne s'était jamais plaint de ce type de désagrément.

En mairie, le 29/10/2018
Le Maire
Joël FLANDIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-PIERRE" at the top, "R.F." in the center, and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.